



## Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne

Limoges, le 29 août 2025.

A tous les responsables de chasse  
A tous les chasseurs

Objet : Chasse de la tourterelle des bois, de la caille des blés et de certains canards

Madame, Monsieur, chers amis chasseurs et responsables de chasse,

Plusieurs changements surviennent pour la chasse de certains oiseaux migrateurs à la suite de deux arrêtés ministériels publiés ce jour :

- La chasse de la tourterelle des bois ouvre ce samedi 30 août 2025. Celle-ci n'était plus chassable en métropole depuis près de 5 ans. Grâce à de nouveaux accords placés sous l'égide de la « chasse adaptative », 10 560 tourterelles des bois pourront être prélevées en France cette saison et ce, avec un suivi en temps réel des captures. En ce sens, tout chasseur qui prélève une tourterelle des bois doit l'enregistrer sur l'application mobile « ChassAdapt » dès qu'il est en possession de l'oiseau capturé. À défaut d'utiliser cette application, le chasseur doit utiliser un [carnet de prélèvement papier spécifique](#) qu'il aura préalablement imprimé ou retiré auprès de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne. Dès prélèvement, ce même carnet devra être remis à la Fédération le premier jour ouvrable qui suit pour enregistrement. Ainsi, dès que le quota national est atteint, la chasse adaptative de cette espèce est immédiatement stoppée.
- La chasse de la caille des blés ouvre également ce samedi 30 août 2025. Le prélèvement maximal autorisé est désormais de 15 spécimens par jour et par chasseur. Tout chasseur qui prélève une caille des blés doit aussi l'enregistrer sur l'application mobile « ChassAdapt » dès qu'il est en possession de l'oiseau capturé. À défaut d'utiliser cette application, le chasseur doit utiliser un [carnet de prélèvement papier spécifique](#) qu'il aura préalablement imprimé ou retiré auprès de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne.
- La chasse des canards chipeau, pilet, siffleur et souchet, des sarcelles d'hiver et d'été, des fuligules milouin, milouinan et morillon, de l'harelde de Miquelon, des macreuses noire et brune, du garrot à œil d'or, de la nette rousse et de l'eider à duvet doit désormais respecter à un quota de journalier de 15 oiseaux par jour et par chasseur, toutes espèces susmentionnées confondues. Tout chasseur qui prélève l'un de ces oiseaux doit là aussi l'enregistrer sur l'application mobile « ChassAdapt » dès qu'il est en possession de l'oiseau capturé. À défaut d'utiliser cette application, le chasseur doit utiliser un [carnet de prélèvement papier spécifique](#) qu'il aura préalablement imprimé ou retiré auprès de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne.



Vous l'aurez ainsi perçu, les nouvelles technologies prennent de plus en plus de place dans notre quotidien et la chasse n'y échappe pas.

Le smartphone et les applications connectées viennent grandement modifier les habitudes cynégétiques -*chacun appréciera diversement cet état de fait*- mais gardons à l'esprit que, s'agissant des espèces migratrices précitées, la possibilité de les chasser encore ou de les chasser à nouveau ne tient qu'à un compromis aussi fragile qu'évident : celui de connaître véritablement les prélèvements à la chasse.

Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir contribuer à l'avenir de la chasse adaptative et de promouvoir ses modes opératoires avec toute la pédagogie et la patience qu'implique la résistance à tous changements.

Vous souhaitant une bonne saison de chasse aux migrateurs et nous tenant à votre écoute pour vous accompagner le mieux possible,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération la meilleure.

Le Président,

Christian LAFARGE

